



Congo

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2017-10-05**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

| | Date d'échéance | Statut |
|---|--------------------------------|------------|
| Notification des désignations des catégories A,B,C | 22 février 2017 | Oui |
| <p>A - 22.7%</p> <p>B - 50.8%</p> <p>C - 26.5%</p> | Not yet notified - 0.0% | |
| Notification des dates indicatives de la Catégorie B | 22 février 2017 | Oui |
| Notification des dates définitives de la Catégorie B | 22 février 2018 | Oui |
| Notification des dates indicatives de la Catégorie C | 22 février 2017 | Oui |
| Notification des dates définitives de la Catégorie C | 22 août 2019 | Oui |
| Notification des besoins d'assistance technique | 22 février 2017 | Oui |
| Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique | 22 février 2018 | Non |
| Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique | 22 août 2019 | Non |

Notifications de transparence

| | | | |
|----------------------|-------------|---|-----|
| Notified Art. 1.4 | Catégorie B | date définitive de mise en oeuvre 30 juillet 2022 | Oui |
| Notified Art. 10.4.3 | Catégorie C | date définitive de mise en oeuvre 30 septembre 2025 | Oui |
| Notified Art. 10.6.2 | Catégorie A | date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017 | Oui |
| Notified Art. 12.2 | Catégorie B | date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2025 | Oui |

Renseignements sur l'assistance

| | |
|--------------------|-----|
| Notified Art. 22.3 | Non |
|--------------------|-----|

Légendes:

Oui

Notification présentée

Non

Notification due

Non

Notification non échue

| Programme de mise en oeuvre | | | date indicative de mise en oeuvre | date définitive de mise en oeuvre |
|-----------------------------|--|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1.1 | Publication | B | au plus tard le 30 octobre 2021 | au plus tard le 30 octobre 2024 |
| 1.2 | Renseignements disponibles sur Internet | C | au plus tard le 30 septembre 2021 | au plus tard le 30 septembre 2025 |
| 1.3 | Points d'information | B | au plus tard le 30 juillet 2020 | au plus tard le 30 juillet 2022 |
| 1.4 | Notification | B | au plus tard le 30 juillet 2020 | au plus tard le 30 juillet 2022 |
| 2.1 | Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur | B | au plus tard le 30 novembre 2021 | au plus tard le 30 novembre 2024 |
| 2.2 | Consultations | C | au plus tard le 30 novembre 2020 | au plus tard le 30 novembre 2025 |
| 3 | Décisions anticipées | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 4 | Procédures de recours ou de réexamen | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 5.1 | Notification de contrôles ou d'inspections renforcés | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 5.2 | Rétention | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 5.3 | Procédures d'essai | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 6.1 | Disciplines générales concernant les redevances et impositions | B | au plus tard le 30 septembre 2020 | au plus tard le 30 septembre 2024 |
| 6.2 | Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions | C | au plus tard le 30 novembre 2020 | au plus tard le 30 novembre 2025 |
| 6.3 | Disciplines en matière de pénalités | B | au plus tard le 30 juillet 2020 | au plus tard le 30 juillet 2024 |
| 7.1 | Prétraitement avant arrivée | B | au plus tard le 30 septembre 2021 | au plus tard le 30 septembre 2024 |
| 7.2 | Paiement par voie électronique | C | au plus tard le 31 décembre 2022 | au plus tard le 31 décembre 2025 |
| 7.3 | Séparation de la mainlevée | C | au plus tard le 30 novembre 2020 | au plus tard le 30 décembre 2025 |
| 7.4 | Gestion des risques | C | au plus tard le 30 septembre 2020 | au plus tard le 30 septembre 2025 |

| Programme de mise en oeuvre | | | date indicative de mise en oeuvre | date définitive de mise en oeuvre |
|-----------------------------|--|-------|---|---|
| 7.5 | Contrôle après dédouanement | B | au plus tard le 30 juin 2020 | au plus tard le 30 juin 2024 |
| 7.6 | Temps moyens nécessaires à la mainlevée | C | au plus tard le 31 octobre 2021 | au plus tard le 30 octobre 2025 |
| 7.7 | Opérateurs agréés | B | au plus tard le 12 octobre 2017 | au plus tard le 12 octobre 2017 |
| 7.8 | Envois accélérés | C | au plus tard le 30 septembre 2020 | au plus tard le 30 septembre 2025 |
| 7.9 | Marchandises périssable | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 8 | Coopération entre les organismes présents aux frontières | C | au plus tard le 31 décembre 2020 | au plus tard le 31 décembre 2025 |
| 9 | Mouvement des marchandises | B | au plus tard le 30 novembre 2020 | au plus tard le 30 novembre 2022 |
| 10.1 | Formalités | C | au plus tard le 30 octobre 2021 | au plus tard le 30 octobre 2025 |
| 10.2 | Acceptation de copies | B | au plus tard le 30 septembre 2020 | au plus tard le 30 septembre 2023 |
| 10.3 | Utilisation des normes internationales | B | au plus tard le 30 septembre 2020 | au plus tard le 30 septembre 2023 |
| 10.4 | Guichet unique | C | au plus tard le 30 septembre 2021 | au plus tard le 30 septembre 2025 |
| 10.5 | Inspection avant expédition | C | au plus tard le 31 décembre 2021 | au plus tard le 31 décembre 2025 |
| 10.6 | Recours aux courtiers en douane | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 10.7 | Procédures communes à la frontière | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 10.8 | Marchandises refusées | B | au plus tard le 31 août 2020 | au plus tard le 31 août 2024 |
| 10.9 | Admission temporaire de marchandises | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 11 | Transit | Bp Cp | du 30 décembre 2020 au 31 décembre 2020 | du 30 décembre 2024 au 30 décembre 2026 |

Programme de mise en oeuvre**date indicative de mise en oeuvre****date définitive de mise en oeuvre**

12 Coopération Douanière

B

au plus tard le 31 décembre 2020

au plus tard le 31 décembre 2025

Légendes

| | | | | | |
|---|------------------------------|----|------------------------------|-----|-----------------------------------|
| A | Notifiée dans la catégorie A | Ap | Notifiée dans la catégorie A | | |
| B | Notifiée dans la catégorie B | Bp | Notifiée dans la catégorie B | C»B | Transfer de la cat. C à la cat. B |
| C | Notifiée dans la catégorie C | Cp | Notifiée dans la catégorie C | B»C | Transfer de la cat. B à la cat. C |
| N | Pas encore notifiée | E | Report de dates demandé | | |

Notifications et autres documents

| Symbole | Date de réception | Description |
|-----------------|--------------------------|--|
| G/TFA/W/92 | 2023-07-05 | The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation |
| G/TFA/N/COG/2 | 2022-10-05 | Articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2, 12.2.2 |
| G/TFA/N/COG/1 | 2019-08-15 | Categories A, B and C notification |
| WT/PCTF/N/COG/1 | 2014-08-06 | Category A notification |

1.2 Renseignements disponibles sur Internet



1.2.1 (a), (b), (c)
1.2.2
1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
30 septembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre
30 septembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Elaboration et mise en œuvre de lignes directrices sur la publication des renseignements liés au commerce;
- Examen et mise à jour sur Internet, en temps opportun, des renseignements liés au commerce par les organismes compétents;
- Création d'un portail d'informations commerciales;
- Renforcement des capacités institutionnelles.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles*



2.2

Date indicative de mise en oeuvre
30 novembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre
30 novembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour l'élaboration d'une politique de consultation, en particulier dans le domaine de l'acquisition de compétences en matière d'évaluation de l'impact réglementaire;
- Conseils techniques pour l'élaboration de la stratégie/politique de consultation et la désignation d'une unité pour sa mise en oeuvre;
- Conseil juridique pour la définition d'une approche normalisée en matière de consultation.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et évaluation des besoins*

6.2 (i), (ii)

Date indicative de mise en oeuvre
30 novembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre
30 novembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Elaboration/modification de toutes les lois applicables, telles que la Loi de finances, Loi sur le commerce extérieur et la Loi sur l'administration des douanes et accises, aux fins de l'application de la redevance pour opérations douanières;
- Assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de mettre en place et d'appliquer et de faire appliquer efficacement la redevance pour opérations douanières.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles*

7.2

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Elaboration du document stratégique pour le développement du paiement par voie électronique;
- Développement de solutions de paiement électronique par toutes les banques;
- Mise en place des dispositifs d'accompagnement technique et financier dans les filières numériques liées au commerce électronique (la formation, la recherche);
- Amélioration des fonctionnalités actuelles du GUOT ou du GUD ;
- Amélioration de la qualité de la connexion internet;
- Elaboration/modification de toutes les versions électroniques des lois et de la Loi de finances pour mettre en place le paiement par voie électronique.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

| | Date indicative de mise en oeuvre | Date définitive de mise en oeuvre |
|----------------|--|--|
| 7.3.1 | | |
| 7.3.2 (a), (b) | 30 novembre 2020 | 30 décembre 2025 |
| 7.3.3 | | |
| 7.3.4 | | |
| 7.3.5 | | |
| 7.3.6 | | |

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Etablir un diagnostic technique/juridique;
- Elaborer la réglementation qui permette l'application de cette règle;
- Adapter ou informatiser les organismes concernés par la question;
- Définir les procédures pour les utilisateurs et les organismes qui les appliqueront;
- Mener des activités de communication et de formation.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et évaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Sensibilisation*

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre

30 septembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre

30 septembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique nécessaire pour l'élaboration d'un mécanisme permettant de renforcer la coordination et la collaboration entre organismes présents aux frontières pour l'identification des risques et l'application de la gestion des risques;
- Assistance technique pour l'élaboration des procédures nécessaires à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques;
- Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents, afin qu'ils comprennent pleinement le système de gestion des risques et puissent l'appliquer;
- Assistance nécessaire pour l'acquisition et l'amélioration des capacités technologiques nécessaires à la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques adéquat;
- Assistance pour le déploiement des technologies nécessaires à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adéquat (appareils de radiographie, scanners ou matériel d'essai en laboratoire, par exemple);
- Assistance technique nécessaire pour former le personnel douanier à l'imagerie.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*



7.6.1
7.6.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 octobre 2021

Date définitive de mise en oeuvre
30 octobre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Elaboration d'une Etude sur le temps moyen nécessaire à la main levée (guide permettant de mesurer le temps moyen nécessaire pour la main levée des marchandises).

Étiquettes: *Diagnostic et evaluation des besoins*



7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h) **Date indicative de mise en oeuvre**
7.8.2 (a), (b), (c), (d)
7.8.3

30 septembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre
30 septembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Soutien pour l'examen de la législation concernant les envois urgents et l'élargissement de son champ d'application à d'autres marchandises.
- Soutien pour le renforcement des capacités/l'encadrement des agents des organismes aux frontières.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*



8.1
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Révision des formalités et processus actuels relatifs au passage à la frontière des marchandises à l'import-export et au transit;
- Elaborer le manuel de procédure harmonisé au niveau des frontières;
- Interconnexion des autres unités de douanes (postes et brigades situés à l'intérieur) aux systèmes douaniers;
- Formation et sensibilisation des agents des organismes présents aux frontières aux nouvelles pratiques liées à la coopération.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

10.1.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
30 octobre 2021

Date définitive de mise en oeuvre
30 octobre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance pour analyser et simplifier les prescriptions et procédures en matière de documents requis;
- Renforcement des capacités et formation sur les formalités et les documents requis conformément aux meilleures pratiques internationales.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

| 10.4.1 | Date indicative de mise en oeuvre | Date définitive de mise en oeuvre |
|--------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 10.4.2 | 30 septembre 2021 | 30 septembre 2025 |
| 10.4.3 | | |
| 10.4.4 | | |

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique nécessaire pour la redéfinition du fonctionnement du guichet unique des opérations transfrontalières (GUOT);
- Assistance technique nécessaire pour l'unification des deux guichets (GUD et GUOT);
- Elaboration de procédures et d'un aide-mémoire fonctionnels pour établir efficacement un guichet unique national;
- Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes présents aux frontières pertinents en vue de l'établissement d'un guichet unique national;
- Assistance pour renforcer les capacités des fonctionnaires des organismes présents aux frontières pertinents et des entreprises pour les sensibiliser, les équiper et les former en vue de l'établissement d'un guichet unique national;
- Assistance pour assurer un accès internet de haut niveau, ou au moins raisonnable, au matériel TIC, en particulier pour les autres organismes présents aux frontières;
- Assistance technique nécessaire pour former les agents intervenants dans la gestion des bureaux juxtaposés aux frontières.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

10.5.1
10.5.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance pour la formation des agents de douanes sur la technique de gestion du scanner;
- Assistance pour le transfert de compétence des organismes d'inspection avant expédition aux agents des douanes;
- Assistance pour la formation du personnel douanier sur la valeur et la tarification.

Étiquettes: *Ressources humaines et formation*

11.1 (a), (b)
11.2
11.3

Date indicative de mise en oeuvre

30 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre

30 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique et soutien pour le renforcement des capacités sont nécessaires pour:
 - assurer une répartition adéquate des coûts
 - former du personnel

Étiquettes: *Ressources humaines et formation*

11.5

Date indicative de mise en oeuvre

30 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre

30 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique nécessaire pour la mise en place d'une infrastructure visant à faciliter le mouvement des marchandises:
 - Aide aux exercices de surveillance des corridors
 - Formations sur le traitement des marchandises en transit
 - Analyse d'un système efficace de transit
 - Construction d'un port sec pour le transit
 - Construction des magasins pour les marchandises en transit
 - Construction des aires de stationnement pour les véhicules en transit

Étiquettes: *Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

11.6 (a), (b)

Date indicative de mise en oeuvre

30 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre

30 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique nécessaire pour la mise en place d'une infrastructure visant à faciliter le mouvement des marchandises:
 - Aide aux exercices de surveillance des corridors
 - Formations sur le traitement des marchandises en transit
 - Analyse d'un système efficace de transit
 - Construction d'un port sec pour le transit
 - Construction des magasins pour les marchandises en transit
 - Construction des aires de stationnement pour les véhicules en transit

Étiquettes: *Ressources humaines et formation, Infrastructure et equipment*

11.7

Date indicative de mise en oeuvre

30 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre

30 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique nécessaire pour la mise en place d'une infrastructure visant à faciliter le mouvement des marchandises:
 - Aide aux exercices de surveillance des corridors
 - Formations sur le traitement des marchandises en transit
 - Analyse d'un système efficace de transit
 - Construction d'un port sec pour le transit
 - Construction des magasins pour les marchandises en transit
 - Construction des aires de stationnement pour les véhicules en transit

Étiquettes: *Ressources humaines et formation, Infrastructure et equipment*

11.8

Date indicative de mise en oeuvre

30 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre

30 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique nécessaire pour la mise en place d'une infrastructure visant à faciliter le mouvement des marchandises:
 - Aide aux exercices de surveillance des corridors
 - Formations sur le traitement des marchandises en transit
 - Analyse d'un système efficace de transit
 - Construction d'un port sec pour le transit
 - Construction des magasins pour les marchandises en transit
 - Construction des aires de stationnement pour les véhicules en transit

Étiquettes: *Ressources humaines et formation, Infrastructure et equipment*

11.9

Date indicative de mise en oeuvre

30 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre

30 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique nécessaire pour la mise en place d'une infrastructure visant à faciliter le mouvement des marchandises:
 - Aide aux exercices de surveillance des corridors
 - Formations sur le traitement des marchandises en transit
 - Analyse d'un système efficace de transit
 - Construction d'un port sec pour le transit
 - Construction des magasins pour les marchandises en transit
 - Construction des aires de stationnement pour les véhicules en transit

Étiquettes: *Ressources humaines et formation, Infrastructure et equipment*

11.10

Date indicative de mise en oeuvre

30 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre

30 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique nécessaire pour la mise en place d'une infrastructure visant à faciliter le mouvement des marchandises:
 - Aide aux exercices de surveillance des corridors
 - Formations sur le traitement des marchandises en transit
 - Analyse d'un système efficace de transit
 - Construction d'un port sec pour le transit
 - Construction des magasins pour les marchandises en transit
 - Construction des aires de stationnement pour les véhicules en transit

Étiquettes: *Ressources humaines et formation, Infrastructure et equipment*

11.11

Date indicative de mise en oeuvre

30 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre

30 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Formation sur la coopération et la coordination entre les organismes réglementaires;
- Procédures douanières sur le transit.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

Légendes

C

Notifiée dans la catégorie C

Cp

Notifiée dans la catégorie C

E

Report de dates demandé



Arrangement avec des donateurs notifié



Arrangement avec des donateurs pas encore notifié